

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1683

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D128**  
**communes de Camlez et Coatréven**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Camlez**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE en date du 03/06/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 25/06/2026 au 03/07/2026, sur la D128 communes de Camlez et Coatréven, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

**ARRÊTE**

-

**article 1 :** À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D128 du PR 0+0000 au PR 1+0811 (Camlez et Coatréven) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

**- dans les 2 sens par la RD6, la RD31 et la VC de Camlez**

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

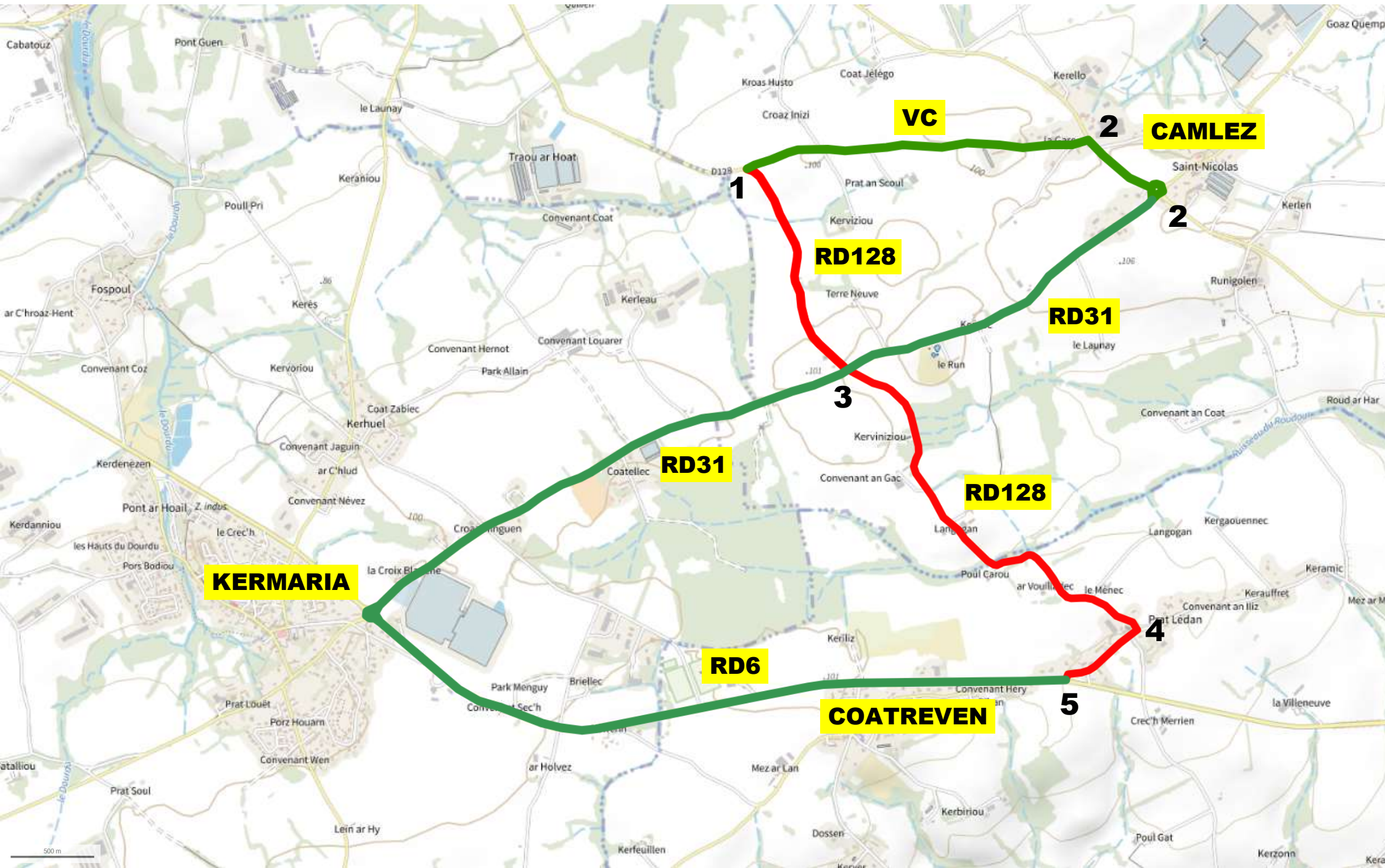
**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Camlez, le  
Le Maire de Camlez  
Christophe THEBAULT**

**Fait à Lannion, le \_\_\_\_\_  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Lannion,  
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE**

# ROUTE BARRÉE DU 25/06 au 3/07



**Légende :**  
— Route Barrée  
— Déviation